

Voyages Delannoy



SARL Cars Delannoy et Fils au capital de 1 250 000 € - IM 05117001 - Siret 81289657900016
Garantie financière Groupama assurance-Crédit - RCP n°4000715330/0 AXA

www.carsdelannoy.com

*Siège :*Zac des Longerons
51170 FISMES(Disponibilité et supplément selonvoyage)
Tél. : 03 26 02 02 32
contact@carsdelannoy.com

Point de montée: ☐ RHEIMS –Parking René Tys ☐ FISMES Parking ☐ FISMES EN TARDENOIS – Gare SNCF ☐ LAON- Péage A26 Sortie 13 ☐ CHATEAU THIERRY – ☐ SOISSONS - Gare SNCF ☐ MUIZON – Place du Commerce ☐ AUTRE : (vérifiez la disponibilité) :

CONTRAT DE VOYAGE

N° DE CONTRAT : **→LIGNE RESERVE A NOS SERVICES**
DESTINATION : QUEBEC
DATE : DU 10 AU 18 SEPTEMBRE 2027
DUREE : 8J/7N
TYPE DE PRESTATIONS (CIRCUIT, SEJOUR…) : CIRCUIT ORGANISE

Passager(s) :

Nom : …..…….. **Prénom**…… □ **Adulte** □ **Enfant** Date de naissance : ……
Adresse : ……
Tél : …… **/ Portable** …… / ……..……@……..

2 Nom : …… **Prénom**…… □ **Adulte** □ **Enfant** Date de naissance : ……
3 Nom : …… **Prénom**…… □ **Adulte** □ **Enfant** Date de naissance : ……
4 Nom : …… **Prénom**…… □ **Adulte** □ **Enfant** Date de naissance : ……
5 Nom : …… **Prénom**…… □ **Adulte** □ **Enfant** Date de naissance : ……

TYPE DE CHAMBRE :



PRODUIT (Cf Affiche du voyage)

Le prix comprend
Les prestations mentionnées au programme

Le prix ne comprend pas
Les assurances, et toutes prestations non mentionnées au programme

FORMALITES **← Ligne réservée à nos services**

Santé : Aucune

Douane :Passeport ou CNI en cours de validité

ASSURANCES **(**DOIT ETRE SOUSCRITE ET PAYEE A L'INSCRIPTION, VOIR CONDITIONS PAGE 2)
1/ Annulation Essentielle : □ ACCEPTEE □ REFUSEE
2/ MultirisqueConfort (annulation + rapatriement) □ ACCEPTEE □ REFUSEE
3/ Multirisque Sérénité (annulation sans justificatif + rapatriement)□ ACCEPTEE □ REFUSEE

Nom de l'assurance :ASSUREVER

N° du contrat :_____

VOS GARANTIES EN SYNTHESE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum par personne	Multirisque "Sérénité"	Multirisque "Confort"	Annulation "Essentielle"
ANNULATION DE VOYAGE				
• Périls dénommés	• 16 000 € / personne et 40 000 € / événement • *Franchise de 50 € / personne (sauf stipulation contraire)*			■
• Maladie grave, accident corporel grave ou décès ➥ *Franchise*	• 16 000 € / personne et 40 000 € / événement • *Sans franchise*	■	■	
• Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination • Annulation en cas de grève du personnel ou de faillite de la compagnie aérienne • Autres causes justifiées	• *Franchise de 50 € / personne*			
• Annulation cas imprévu sans justificatifs **(plafond de remboursement : 2 500 € / personne)**	• *Franchise de 20 % de l'indemnité avec un minimum de 150 € / personne*	■		
VOL MANQUE				
• Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ dans les 24 h	• Maxi. 50 % de votre forfait ou 80 % de votre vol sec	■	■	
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS				
• Vol, destruction totale ou partielle, perte ➥ *Franchise uniquement en cas de dommage aux valises* • Retard de livraison des bagages > 12 heures	• 2 000 € / personne et 10 000 € / événement • *50 € / valise* • Indemnité forfaitaire de 150 € / personne	■	■	
FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR				
• Suite à un retour anticipé • Suite à un rapatriement médical	• Prorata temporis • Valeur du voyage initial	■	■	
INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE				
• Capital décès ou invalidité permanente	• 7 500 € maxi. / pers. et 70 000 € maxi. / événement	■	■	
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER				
• Dommages corporels, matériels et immatériels ➥ *Franchise*	• 1 000 000 € maximum / événement • *75 € / sinistre*	■	■	
RETOUR IMPOSSIBLE				
• Frais de prolongation de séjour ➥ *Franchise d'1 nuit*	• 10 % du montant du voyage / nuit / personne avec un minimum de 50 € (maximum 5 nuits)	■	■	
ASSISTANCE RAPATRIEMENT				
• Transport / Rapatriement • Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants • Présence hospitalisation • Prolongation de séjour • Accompagnement des enfants • Frais médicaux à l'étranger • Urgences dentaires ➥ *Franchise frais médicaux et urgences dentaires* • Rapatriement du corps • Frais funéraires	• Frais réels • Billet retour + taxi • Billet aller-retour et 80 € / jour (maximum 10 jours) • 80 € / jour (maximum 10 jours) • Billet aller-retour • 150 000 € / personne • 160 € / personne • *30 € / personne / événement* • Frais réels • 2 500 € / personne	■	■	
RETOUR ANTICIPE				
• En cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant ou du remplaçant professionnel • En cas d'attentat survenant à destination ou de sinistre au domicile	• Billet retour + taxi • Billet retour + taxi	■	■	
ASSISTANCE VOYAGE				
• Avance de la caution pénale • Prise en charge des honoraires d'avocat • Frais de recherche et de secours en mer et en montagne • Avance de fonds en cas de vol, perte ou destruction des papiers • Aide-ménagère au domicile après rapatriement si hospitalisation > 5 jours • Mise en relation en cas de sinistre au domicile • Hébergement suite à un sinistre au domicile	• 15 000 € / personne • 3 000 € / personne • 7 500 € / personne • 1 500 € / personne • 3 heures • 80 € • 50 € / nuit (maximum 2 nuits)	■	■	

NOS TARIFS (PRIX PAR PERSONNE)

PRIX UNITAIRE DU VOYAGE	MULTIRISQUE SERENITE	MULTIRISQUE CONFORT	ANNULATION ESSENTIELLE
Jusqu'à 350€	49€	29€	19€
De 351€ à 700€	69€	39€	29€
De 701€ à 1 200€	99€	59€	49€
De 1 201€ à 2 000€	129€	79€	69€
De 2001€ à 4 000€	159€	99€	79€
De 4 001€ à 16 000€	7% du voyage	6% du voyage	4% du voyage

En exclusion :

Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance - La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait - Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool - Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat. - Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage - Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les attentats sauf stipulation contraire à la garantie - Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité - La pollution, les catastrophes naturelles sauf stipulation contraire à la garantie - Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire à la garantie, -Les frais médicaux dans le pays de domicile.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- **Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation.**
- **Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.**
- **La « Garantie des prix » doit être souscrite simultanément à la réservation du voyage.**
- **L'Assuré doit être domicilié en France, dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume Uni, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin ou à Gibraltar.**

RECAPITULATIF TARIFAIRE

Tarif Adulte :……2299€Nombre :…. Total =…….
Tarif Enfant :……Nombre :…. Total =…….
Supplément : ……Nombre :…. Total =…….
Assurances :……..Nombre :…. Total =…….

PRIX TOTAL DU VOYAGE : ……TTC
ACOMPTE A VERSER : 471 TTC
SOLDE A REGLER AVANT LE : ……./……./…….
MODE DE PAIEMENT : □ CB □ Chèques □ Virement □ Espèces □ Chèques Vacances

Echéancier de Paiement
(Paiement en plusieurs fois **à partir de 200€ par contrat**)

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conformément aux articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme, les dispositions suivantes sont portées à la connaissance du client. Elles régissent les ventes de voyages et de séjours effectuées par l'agence Voyages Delannoy.

Article 17 – Annulation ou modification de la part du client
A – Le client peut annuler le contrat à tout moment moyennant le paiement des frais ci-dessous. Toute demande d'annulation ou de modification émanant du client devra être adressée à l'agence VOYAGES DELANNOY par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. La date de réception de cette demande sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après.
B – Toute annulation émanant du client dans le cadre de l'article précité, entraîne la perception des frais suivants (sauf conditions dérogatoires ou particulières, communiquées avant réservation) :
AÉRIEN, SÉJOUR ET TRANSPORT SEC EN AUTOCAR
– Jusqu'à plus de 140 jours avant le départ : 30% du montant du voyage
– Entre 139 et 61 jours avant le départ : 55% du montant du voyage
– Entre 60 et 45 jours avant le départ : 85% du montant du voyage
– Entre 45 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage
Avec un minimum de 150€ de frais par dossier.
Les voyages incluant la billetterie de spectacles et concerts sont non remboursables.
En cas de no-show : lorsque le client ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et lieux mentionnés dans sa convocation, ou s'il se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, etc.), le voyage sera considéré comme annulé du fait du client, avec application des frais d'annulation ci-dessus. Aucun remboursement ne sera consenti si, pour quelques motifs que ce soit, le client ne se présente pas au départ, abandonne le voyage en cours, ou renonce à des prestations incluses dans le voyage vendu.
Mentions légales – Code du Tourisme (R211-3 à R211-11) Les dispositions légales des articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme sont consultables intégralement sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr). Elles précisent notamment les obligations d'information précontractuelle, les conditions de révision du prix, de cession du contrat, de résolution ou de modification du voyage par le client ou le professionne
Règlement en plusieurs fois
Les clients souhaitant régler leur voyage en plusieurs fois doivent nous faire parvenir la totalité des règlements à l'inscription par chèque, ces derniers seront échelonnés comme indiqué dans l'échéancier de paiement.

Article 18 – ANNULATION DE LA PART DES VOYAGES DELANNOY

Les Voyages Delannoy peuvent annuler le voyage ou le séjour avant départ et, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans les cas suivants :
– Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un voyage et que ce nombre n'est pas atteint, sous réserve que la société en informe le client au moins :
o 20 jours avant la date de départ dans le cas de voyages dont la durée dépasse 6 jours ;
o 7 jours avant la date de départ dans le cas de voyages dont la durée est de 2 à 6 jours ;
o 48h avant le début du voyage dans le cas de voyages ne durant pas plus de 2 jours.
– Tout autre évènement, sans délai, ne résultant pas de la responsabilité des Voyages Delannoy

Article 19 – FORMALITES

Les formalités administratives et sanitaires figurant dans les descriptifs/ sur le Site (et/ou transmises par téléphone, le cas échéant) s'adressent uniquement aux ressortissants français.
Les clients sont tenus d'être à jour concernant les formalité en vigueur dans le pays dans lesquels ils voyagent et d'être en mesure de présenter tous documents justificatifs. La société ne pourra être tenu responsable en cas de non respect des formalités du pays de destination.

DATE ET SIGNATURE

Ce document fait office de facture, conservez une copie

Fait le …../…../….. à

Signature du client :

□ Je certifie avoir été informé(e) accepte les éléments suivants : avant l'inscription des différents contrats d'assurance proposés, de l'intégralité des clauses, des conditions générales de ventes, des formalités administratives et sanitaires, de l'intégralité des détails du produit acheté et m'engage à régler le solde selon les modalités prévues

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). CARS DELANNOY & FILS ZAC des Longerons 51170 Fismes France
Code NAF (APE) 4939A N° RCS 812 896 579 SARL au capital social de 1 250 000 € Siret : 81289657900016 N° TVA FR42812896579 – Les tarifs s'entendent TTC -V09/08/202